SENSEA audit

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie des Commissaires
Aux Comptes de Montpellier
Tél. **04 99 23 33 32**
contact@sensea-audit.com

912, Rue de la Croix Verte
Parc Euromédecine
Mini Parc Bât 3- CS 70488
34196 Montpellier Cedex 5

ASSOCIATION OXYGÈNE

29 Rue de Chartrouse
13200 ARLES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Décembre 2021

Aux membres,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association **OXYGENE** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er Janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATIONS

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Faits caractéristique – Autres éléments significatifs » de l'annexe des comptes annuels concernant l'impact du contexte Covid-19 sur le fonctionnement de l'Association.

Nous attirons également votre attention sur le contexte d'application de la convention de continuité d'exploitation décrit dans l'annexe. Nous tenons à souligner l'importance des actions financées par des prix de journées et pour lesquelles votre association n'a pas de certitude quant à leur pérennité.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre les points décrits dans la partie « Observations », nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

L'annexe expose dans son introduction les règles et méthodes comptables appliquées.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées et des informations fournies dans les notes annexes.

Nous nous sommes assurés, par le contrôle des documents de régularisation budgétaires échangés avec les autorités de tarification, que les résultats inscrits en compte « Résultats sous contrôle des tiers financeurs » au titre des exercices précédents, ont fait l'objet d'un traitement financier et comptable approprié, et que leurs régularisations étaient inscrites dans les rapports budgétaires des autorités de tarification.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral du président et financier du trésorier et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Montpellier, le 14 Juin 2022

SARL SENSEA AUDIT
Représentée par Anne-Laure BERTRAND
Commissaire aux comptes signataire

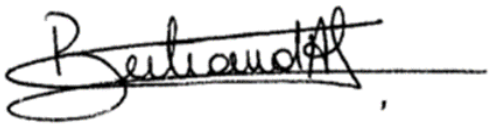

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 31/12/2021	Net au 31/12/2020
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	9 014	8 725	289	604
Immobilisations corporelles	13 248	12 305	942	2 166
Immobilisations financières	2 015		2 015	2 015
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**24 276**	**21 030**	**3 246**	**4 786**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)	381		381	4 728
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	3 614		3 614	765
Créances				
Usagers et comptes rattachés	197 602		197 602	204 770
Autres	11 258		11 258	7 689
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités (autres que caisse)	347 239		347 239	461 482
Caisse				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**560 093**		**560 093**	**679 433**
REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	1 206		1 206	2 204
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Autres comptes de régularisation				
TOTAL REGULARISATION	**1 206**		**1 206**	**2 204**
TOTAL GENERAL	**585 575**	**21 030**	**564 545**	**686 423**

Legs nets à réaliser :	
acceptés par les organes statutairements compétents	
autorisés par l'organisme de tutelle	
Dons en nature restant à vendre :	

SARL SENSEA AUDIT ★ COMMISSAIRE AUX COMPTES ★

Bilan passif

	au 31/12/2021	au 31/12/2020
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise	17 925	17 925
Ecarts de réévaluation		
Réserves	248 199	248 199
Résultat de l'exercice	**-140 084**	**63 577**
Report à nouveau		
SOUS-TOTAL : SITUATION NETTE	**126 040**	**329 701**
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise	33 828	-29 749
Ecarts de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS	**159 868**	**299 953**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
FONDS DEDIES		
DETTES		
Emprunts et dettes assimilées		
Avances et commandes reçues sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	32 118	27 189
Autres	372 103	359 282
TOTAL DETTES	**404 221**	**386 471**
Produits constatés d'avance	**456**	
TOTAL GENERAL	**564 545**	**686 423**

(1) Dont à plus d'un an (a)	
Dont à moins d'un an (a)	404 677
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	
(3) Dont emprunts participatifs	
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours	

SARL SENSEA AUDIT ★ COMMISSAIRE AUX COMPTES ★

Compte de Résultat

	Exercice N 31/12/2021	Exercice N-1 31/12/2020
PRODUITS D'EXPLOITATION (hors taxes)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens et services)		192
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Cotisations		
Autres produits	2 446 563	2 468 935
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	**2 446 563**	**2 469 127**
CHARGES D'EXPLOITATION (hors taxes)		
Achats de marchandises		
Variation des stocks (marchandises)		
Achats d'approvisionnements		
Variation des stocks (approvisionnements)	4 348	-4 728
Autres charges externes	629 060	589 920
Impôts, taxes et versements assimilés	135 969	125 238
Rémunérations du personnel	1 303 919	1 234 947
Charges sociales	490 726	436 886
Dotations aux amortissements	1 540	2 156
Subventions accordées par l'association		
Autres charges	18 278	17 909
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	**2 583 839**	**2 402 329**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-137 276**	**66 798**
PRODUITS FINANCIERS		
CHARGES FINANCIERES	**2 162**	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**904**	**2 729**
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**1 550**	**5 951**
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
REPORT DE RESSOURCES NON UTILISEES DES EXERCICES ANTERIEURS		
ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES		
EXCEDENT OU DEFICIT	**-140 084**	**63 577**

SARL SENSEA AUDIT ★ COMMISSAIRE AUX COMPTES ★

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : OXYGENE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2021, dont le total est de 564 545 euro
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un déficit de 140 084 euro. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 22/04/2022 par les dirigeants de l'association.

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales réalisées et des moyens mis en oeuvre

L'association oxygène est un service de placement familial d'enfant issus de l'ASE (aide sociale à l'enfance) dont la compétence est donnée aux départements. Ainsi l'assocaition est organisée en deux services, le service ALIZE et le service PASSERELLE. Ces deux services ont des agréments d'acceuil pour respectivement 34 enfants et 8 enfants. Un Plateau technique composé d'administratifs et d'éducateurs et psychologue qui sont chargés d'organiser et suivre les situation des enfants confiés et des assistant famillliaux. Les enfants sont placés auprès de familles d'accueil (assistants familiaux) employées par l'association.

Règles générales

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Il n'y a pas de changement de méthode d'évaluation au cours de l'exercice.
Il y a eu un changement de présentation et de comptabilisation de certains postes suite à l'application des règlements ANC n° 2018-06 du 05 novembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif et n° 2019-04 du 08 Novembre 2019 relatif aux activités sociales et médicosociales gérées par des personnes morales de droit privé à but non lucratif.
Ce présent règlement s'applique à compter du 01/01/2020. La première application de ce règlement constitue donc un changement de méthode comptable.

Plus particulièrement ces comptes annuels ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 22/06/1999, en application des articles L. 123-12 à L. 123-28 et R. 123-172 à R. 123-208 du code de commerce et conformément aux dispositions des règlements comptables révisant le PCG établis par l'autorité des normes comptables
-le règlement de l'ANC 2014-03 du 05 juin 2014 relatif au PCG complété par le règlement de l'ANC 2016-07 du 4 novembre 2016

L'association applique également les recommandations du Plan comptable retenu dans son secteur d'activité. À savoir :
Les états financiers ont été établis en conformité avec :

- Le règlement ANC n°2018-06 du 05 Novembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif
- Le Règlement ANC N°2019-04 du 08 novembre 2019 relatif aux activités sociales et médico-sociales gérées par des personnes morales de droit privé à but non lucratif
- Règlement 2014-03 de l'ANC du 05/06/2014 homologué par arrêté ministériel du 08 septembre 2014 relatif au PCG et complété par le règlement de l'ANC 2016-07 du 4 novembre 2016

SARL SENSEA AUDIT COMMISSAIRE AUX COMPTES

Règles et méthodes comptables

- La loi n°83 353 du 30 avril 1983
- Le décret 83 1020 du 29 novembre 1983
- Les règlements comptables :
- 1999-01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations
- 2000-06 et 2003-07 sur les passifs
- 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs
- 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs
- L'arrêté du 12 novembre 2008 relatif aux instructions budgétaires et comptables applicables aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant de l'article R.314-1 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'aux associations et fondations gestionnaires relevant de l'article R.314-81 du même code.
- L'arrêté du 15 Décembre 2020 relatif au plan comptable applicable aux E.S.M.S. relevant du I de l'article L.312-1 du C.A.S.F
- L'instruction codificatrice n°09-006 M22 du 31 mars 2009 (Tome I : le cadre comptable).

La continuité d'exploitation qui sous-tend l'établissement des comptes de l'exercice 2021 est conditionnée par le maintien des engagements financiers de l'ensemble des autorités de tarification de l'association et notamment par le renouvèlement des prises en charge en cours de l'exercice écoulé.

Il en résulte que l'application des principes comptables généralement admis dans un contexte normal de poursuite des activités, concernant notamment l'évaluation des actifs et passifs, pourrait s'avérer inappropriée si ces prises en charge n'étaient pas reconduites.
La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euro.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Matériel de bureau : 3 à 5
* Matériel informatique : 5 ans
* Mobilier : 8ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.
L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

SARL SENSEA AUDIT COMMISSAIRE AUX COMPTES

Règles et méthodes comptables

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'association à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

Méthodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

SARL SENSEA AUDIT ★ COMMISSAIRE AUX COMPTES ★

Faits caractéristiques

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

Information sur les Indemnités Départ à la Retraite (IDR). Aucune provision n'a été constituée, montant estimé du coût au 31/12/2021 de cette indemnité sur la base d'un taux de charges sociales moyen de 40%, d'un taux d'actualisation de 1% et d'un départ volontaire à la retraite s'élève à 34922 €. L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

L'association n'a pas en 2021 généré de revenus ayant pour origine des activités propres.

Le montant des trois plus hautes rémunérations est de 131 857 €

Autres éléments significatifs

L'activité 2021 a été perturbée par la crise sanitaire COVID19. Malgrè tout, les efforts du personnel du plateau technique et des assistants familliaux ont permis de traverser les périodes de confinement en mettant en oeuvre les consignes sanitaires et les gestes barrières adaptées. Le CD13 a lors du 1er confinement fourni l'équipement sanitaire, l'association a du s'approvisionné ensuite par ses propores moyens en gel hydroalcolique et en masque générant une dépense conséquente en matériel de protection et pharmaceutique.

Nous signalons comme l'an dernier une difficulté à embaucher des assistants familliaux qui perdurent non obstant la période de crise sanitaire.Plusieurs Assistants familliaux sont en cumul emploi-retraite se pose la question de la continuité de leur activité.

Nous signalons également :
* une augmentation de la masse salariale significative expliquée par plusieurs facteurs conjoncturels et règlementaires (hausse du smic,évolution du Gvt, situations éducatives),
tout en assumant 870 journées de prise en charge supplémentaires par rapport à l'année 2020
* une augmentation des remboursements de frais, un point de vigilance est apporté.
* une année déficifitaire du à une baisse du prix de journée conséquence d'une reprise d'exédents sur les années antérieures qui impacte les disponibilités.

Pour Rappel, concernant le CD 07, l'activité expérimentale qui devait s'achever au 31/12/2018 a été reconduite pour un an pour permettre à l'association de produire une évaluation interne supervisée par des ressources externes. En 2019 après examen de cette évaluation, la tutelle a décidé de reconduire l'activité expériementale pour 4 ans soit jusqu'en 2023. Le CD 07 pour des problématiques budgétaires territoriales, a exprimé son incertitude, lors de la réunion tarifaire 2020, à reconduire l'activité expérimentale à la nouvelle échéance.

Pour 2022 est prévu une evaluation externe concernant le CD07.

SARL SENSEA AUDIT ★ COMMISSAIRE AUX COMPTES ★

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	9 014			9 014
Immobilisations incorporelles	**9 014**			**9 014**
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	13 248			13 248
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	**13 248**			**13 248**
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	2 015			2 015
Immobilisations financières	**2 015**			**2 015**
ACTIF IMMOBILISE	**24 276**			**24 276**

SARL SENSEA AUDIT
COMMISSAIRE AUX COMPTES

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	8 409	316		8 725
Immobilisations incorporelles	**8 409**	**316**		**8 725**
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	11 081	1 224		12 305
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	**11 081**	**1 224**		**12 305**
ACTIF IMMOBILISE	**19 490**	**1 540**		**21 030**

SARL SENSEA AUDIT COMMISSAIRE AUX COMPTES

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 212 081 euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	2 015		2 015
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	197 602	197 602	
Autres	11 258	11 258	
Charges constatées d'avance	1 206	1 206	
Total	**212 081**	**210 066**	**2 015**
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
DIVERS PRODUITS A RECEVOIR	6 758
Total	**6 758**

SARL SENSEA AUDIT ★ COMMISSAIRE AUX COMPTES ★

Notes sur le bilan

Fonds propres

Tableau de variation des fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	Ala clôture
Fonds propres sans droit de reprise	17 925				17 925
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecarts de réévaluation					
Réserves hors activités sociales	33 830	63 577		63 577	33 830
Réserves des activités sociales	214 369				214 369
RAN hors activités sociales					
RAN des activités sociales	-29 749		63 577		33 828
Exc.ou Déficit hors activ.sociales	63 577	-63 577		140 084	-140 084
Exc.ou Déficit des activités sociales					
Situation nette	**299 953**		**63 577**	**203 661**	**159 868**
Fonds propres consomptibles					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
Droits de propriétaires (Commodat)					
TOTAL	**299 953**		**63 577**	**203 661**	**159 868**

Dettes

SARL SENSEA AUDIT ★ COMMISSAIRE AUX COMPTES ★

Notes sur le bilan

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 404 677 euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	32 118	32 118		
Dettes fiscales et sociales	361 392	361 392		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	10 711	10 711		
Produits constatés d'avance	456	456		
Total	**404 677**	**404 677**		

(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice
(**) Dont envers les associés

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	21 672
DETTES PROV CONGE PAYES	136 373
CHARGES SOCIALES S/CONGES PAYES	62 732
Total	**220 776**

SARL SENSEA AUDIT
COMMISSAIRE AUX COMPTES

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d avance	1 206		
Total	**1 206**		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d avance	456		
Total	**456**		

SARL SENSEA AUDIT
COMMISSAIRE AUX COMPTES